



Mairie
08000 WARCQ
03.24.56.01.62
warcq@orange.fr
www.warcq.fr

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le

ID : 008-210804548-20250210-05_2025-AR

ARRÊTÉ N ° 05 - 2025

Arrêté permanent réglementant le stationnement Boulevard Lucien Pierquin, entre les Rues de la Paix Sociale et Lyautey

Le Maire de WARCQ,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et 2, L 2213-1 à 6 et L 2122-24,

Vu le code de la route, et notamment l'article R 417-3,

Vu le code pénal, et notamment son article R 610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions du stationnement des véhicules répond à la nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur le Boulevard Lucien Pierquin, partie comprise entre ses deux intersections avec la Rue de la Paix Sociale et la Rue Lyautey, afin de ne pas gêner la circulation des usagers de la route, et celle des piétons sur le trottoir,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : À compter de la publication du présent arrêté, le stationnement sera strictement interdit, hors emplacements matérialisés, sur le Boulevard Lucien Pierquin, partie comprise entre la Rue de la Paix Sociale et la Rue Lyautey.

Les places de stationnement sont instituées ainsi :

- Boulevard Lucien Pierquin
 - o Au n° 4 (2)
 - o Au n° 8 (1)
 - o Au n° 12 (2)
 - o Au n° 14 (1)
 - o Au n° 18 (1)

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur, par une contravention de 2^{ème} classe.

ARTICLE 3 : Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services concernés.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur l'agent de Police Municipale, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Ardennes,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Ardennes,
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique des Ardennes,
- Monsieur l'agent de Police Municipale.

Fait en Mairie de WARCQ, le 10 février 2025.



Le Maire de WARCQ,
Marie-Annick PIERQUIN.